

DROIT A L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Afin d'assurer la transparence de l'action administrative et de l'information des citoyens, le Code des Relations avec le Public et l'Administration prévoit que **les administrations doivent communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande**, avec les restrictions prévues aux articles L.311-4 et suivants du présent Code, et notamment restriction de communication pour des informations qui porteraient atteinte à la vie privée ou au secret médical d'une personne.

La demande d'accès aux documents administratifs doit être effectuée auprès du représentant légal de l'établissement de santé.

Centre Hospitalier Samuel Pozzi

A l'attention du Directeur

9 Avenue du Professeur Albert Calmette

24108 BERGERAC CEDEX

En cas de refus express ou tacite de délivrer les documents, vous pourrez saisir la **Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)**. La CADA se prononce sur les modalités de communicabilité des documents administratifs. Vous devrez joindre à votre lettre la copie de votre demande d'accès, le refus de l'hôpital et les renseignements permettant d'identifier le dossier.

CADA

TSA 50730

75334 PARIS CEDEX 07

www.cada.fr